
Commune de Meillac
02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 MAI 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 27 avril 2026. Date d'affichage : 27 avril 2026.

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai à dix-neuf heures trente, s'est réuni en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. RAMBERT Bruno, Mme REDOUTE Jacqueline, Mme COUVERT Laëtitia, M. DE BENAIZE Joseph, Mme DELESNE Elodie, M. GORON Eric, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe, M. LEMOULT Nicolas, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. PONCELET Michel, Mme RABOLION-LERAY Karine, Mme TREMORIN BLAIRE Aurore. ABSENTS EXCUSES : M. AFCHAIN Yves donnant pouvoir à Mme GUELET Maude., Mme SAMSON Maryline donnant pouvoir à Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. BOUTET Frédéric donnant pouvoir à M. RAMBERT Bruno, M. BRIVOT Emmanuel donnant pouvoir à M. DUMAS Georges. Secrétaire de séance : Mme TREMORIN BLAIRE Aurore.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 18 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. PONCELET), approuve le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal du retrait de l'ordre du jour du sujet « Subvention à Familles rurales » en l'attente de transmission par l'association des informations complémentaires.

DELIBERATION n° 2026-05-04-01 : Commission intercommunale d'aménagement foncier (AFAFE) – élection des propriétaires

M. le Maire informe le Conseil municipal, que par lettre du 2 avril 2026, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine l'a invité à faire procéder par le Conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur PanneauPocket le 16 avril 2026, soit plus de quinze jours avant ce jour.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'élire deux propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la commune titulaires et un suppléant.

Les candidats doivent avoir atteint leur majorité, jouir de leurs droits civils et être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, et posséder des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Aucun propriétaire extérieur au Conseil municipal ne s'est porté candidat.

Se portent candidats en séance les conseillers municipaux ci-après :

- Mme Maryline SAMSON ;
- Mme Laëtitia COUVERT ;
- M. Joseph DE BENAIZE.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Mme Maryline SAMSON ;
- Mme Laëtitia COUVERT ;
- M. Joseph DE BENAIZE.

Il est alors procédé à l'élection à bulletins secrets, dans les conditions fixées à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 19 ; la majorité requise est de 10 voix.

Ont obtenu au premier tour (majorité absolue) :

- Mme Maryline SAMSON = 18 voix ;
- Mme Laëtitia COUVERT = 0 voix ;
- M. Joseph DE BENAIZE = 1 voix.

Ont obtenu au second tour (majorité absolue) :

- Mme Laëtitia COUVERT = 18 voix ;
- M. Joseph DE BENAIZE = 1 voix.

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs, Mme Maryline SAMSON et Mme Laëtitia COUVERT sont élues membres titulaires, et M. Joseph DE BENAIZE est élu membre suppléant.

DELIBERATION n° 2026-05-04-02 : Programme d'investissement voirie hors agglomération 2026

M. le Maire présente l'estimation des voies intégrées dans le programme voirie qui a fait l'objet d'une étude en commission Voirie hors agglomération, chemins communaux, assainissement collectif le 18 avril 2026 :

Nom de la voie	Estimation initiale en € TTC
La Chauvais vers la basse Chauvais avec réfection des eaux pluviales dans le village de la basse Chauvais	35 151,25
La Ville Eude vers Sevet avec réfection des eaux pluviales dans le village de la ville Eude	38 852,16
La route de la Noé Briand (commune avec la Chapelle-aux-Filtzméens)	6 242,40
Total	80 245,81

Le Conseil municipal approuve le programme d'investissement voirie hors agglomération 2026 et autorise M. le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Vote : unanimité.

DELIBERATION n° 2026-05-04-03 : Création d'un emploi permanent au service technique

Selon le Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2025-05-13-02 du 13 mai 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour le fonctionnement du service technique de la commune,

M. le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet pour exercer les fonctions d'entretien des espaces verts et des bâtiments, à compter du 1^{er} juillet 2026. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise.

Suite à l'interrogation de M. DE BENAIZE, M. le Maire précise que cette création d'emploi n'a pas pour conséquence d'augmenter les effectifs du service technique.

Le Conseil municipal approuve la création d'un emploi permanent dans les conditions présentées, donne pouvoir à M. le Maire pour procéder au recrutement et fixer le niveau de rémunération de l'agent, dit que le tableau des effectifs sera mis à jour.

Vote : unanimité.

DELIBERATION n° 2026-05-04-04 : Legs IRYS – autorisation de vente d'un garage

Vu la délibération du 23/04/2024 par laquelle le Conseil municipal a accepté le legs et donné pouvoir à M. le Maire pour signer les actes de succession au nom et pour le compte de la commune,

Vu la délibération du 14/10/2024 par laquelle le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer les actes de vente,

Vu la délibération du 15/01/2026 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la comptabilisation des biens légués dans l'inventaire,

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que trois appartements et trois garages à Saint-Malo ont été légués à la commune par M. IRYS.

L'appartement rue Manet a été vendu pour 400 000 €. Son estimation initiale était de 660 000 €. Le garage rue des frères Cotteret a été vendu pour 160 000 € correspondant à son estimation initiale.

Le garage place des Frères Lamennais a trouvé acquéreur pour 70 000 €. L'estimation initiale retenue comme valeur dans la succession était de 90 000 €. Aussi, afin de pouvoir signer la promesse de vente, une délibération est nécessaire.

Le Conseil municipal accepte la vente du garage place des Frères Lamennais à Saint-Malo au prix de 70 000 €, autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente.

Vote : unanimité

DELIBERATION n° 2026-05-04-05 : Durée d'amortissement d'un bien sur le budget principal

Vu l'instruction budgétaire M57 applicable au budget principal,

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Il est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

M. le Maire rappelle que des terrains communaux ont été vendus à la Communauté de communes Bretagne romantique à l'euro symbolique en 2019 pour la construction du centre technique communautaire.

Plusieurs terrains inscrits à l'inventaire sont concernés (TERR131, TERR129, TERR147, 2003/TERRAIN146, TERR149, 2003/TERRAIN149, 2003/TERRAIN151, TER 148), pour une valeur totale de 41 786,53 €.

Après les écritures de sortie des biens de l'inventaire, il conviendra de constater un amortissement pour ces biens ce qui est obligatoire pour les biens imputés sur des comptes 204.

L'amortissement sera constaté par un mandat au chapitre 042 compte 681 (dépense de fonctionnement) et un titre en opération financière sur le chapitre 040 compte 2804412 (recette d'investissement).

Il est proposé d'amortir les biens correspondants sur une durée de 20 ans.

Le Conseil municipal approuve la durée d'amortissement proposée.

Vote : unanimité.

DELIBERATION n° 2026-05-04-06 : Durée d'amortissement d'un bien sur le budget Assainissement

Vu l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

La procédure d'amortissement est une opération d'ordre budgétaire qui nécessite l'inscription au budget : d'une dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte 68 « dotations aux amortissements et provisions », d'une recette, d'un même montant, en section d'investissement, au chapitre 040, compte 28 « amortissements des immobilisations ».

Sur le budget Assainissement, il convient de prévoir la durée d'amortissement du bien suivant :

Numéro inventaire du bien	Libellé	Montant	Durée amortissement
2026/EXTRESEAUAJONCS	Travaux d'extension du réseau assainissement et de raccordements allée des Ajoncs pour les travaux du cabinet médical	13 064,40	5 ans

Le Conseil municipal approuve la durée d'amortissement proposée.

Vote : unanimité.

DELIBERATION n° 2026-05-04-07 : Accompagnement à la recherche d'un médecin généraliste – autorisation d'effectuer les démarches et de signer le devis correspondant

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité de solliciter un cabinet pour l'aide à la recherche de médecins.

Les travaux du cabinet médical devraient être terminés en décembre 2026 et les abords en avril 2027.

Le cabinet médical pourra accueillir trois médecins généralistes.

M. le Maire propose de solliciter des devis auprès de plusieurs cabinets pour un accompagnement à la recherche de médecins.

Mme DELESNE dit que les médecins ont des exigences particulières qui conditionnent leur installation dans la commune.

M. DE BENAZE demande si nous connaissons déjà des cabinets à solliciter.

M. le Maire répond qu'il a quelques noms de cabinets mais qu'il va se renseigner. La démarche n'est pas commencée.

M. GORON demande s'il est vraiment nécessaire de solliciter un cabinet pour la recherche de médecins.

M. le Maire répond que la commune n'y arrivera pas sans aide.

M. PONCELET demande si le cabinet est payé au résultat.

M. le Maire répond que oui, le cabinet va au bout de la recherche.

M. DE BENAZE dit qu'il faudrait prévoir une durée minimum d'engagement du médecin.

M. GUILLARD dit que les cabinets sont des spécialistes dans le domaine, qu'ils connaissent les réseaux.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à effectuer les démarches pour la recherche d'un médecin généraliste, autorise M. le Maire à signer le devis et tout acte utile avec le cabinet retenu. Vote : unanimité.

DELIBERATION n° 2026-05-04-08 : Avis sur la modification n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 à L.5214-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L. 153-36 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2024-12-DELA-120 en date du 16 décembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté N°ARR -URBA -27-2025 du 10 décembre 2025 portant mise à jour n°1 du PLUi ;

Vu l'arrêté N°ARR -URBA -26-2025 du 10 novembre 2025 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi ;

Vu la délibération N°2025-12-DELA-140 en date du 18 décembre 2025 définissant les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°1 et fixant les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération N° 2026-03-DELA-015 du 5 mars 2026, qui tire le bilan de la concertation ;

Vu le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi transmis à la commune le 4 avril 2026, et le bilan de la concertation annexés à la présente délibération,

La Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR) a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 16 décembre 2024.

La commune de Meillac est consultée pour avis sur le projet de modification n°1 du PLUi.

La procédure de modification de droit commun vise à :

- rectifier des erreurs matérielles parmi lesquelles le reclassement de parcelles en zone urbaine, en zone agricole, en zone naturelle forestière, ou encore l'actualisation des zones humides délimitées ;
- renforcer la règle de préservation des zones humides ;
- clarifier la rédaction de certaines règles et ajuster celles sur l'aspect extérieur des constructions ou clôtures ;
- alléger les règles sur les récupérateurs d'eau ;
- adapter ponctuellement certains emplacements réservés et identifier des éléments patrimoniaux ;
- identifier de nouveaux bâtiments susceptibles de changer de destination ;
- restreindre les projets photovoltaïques au sol en zones agricole et naturelle, uniquement aux sites dégradés.

Le projet de modification n°1 du PLUi a été arrêté par délibération du conseil communautaire de la CCBR le 5 mars 2026. Il est à présent soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et de l'ensemble des communes.

C'est dans ce cadre que la CCBR sollicite l'avis de la commune de Meillac sur le projet de modification n°1 du PLUi. En effet, en application des articles L.153-40 du Code de l'urbanisme, les communes ont la possibilité d'émettre leur avis sur le projet modification du PLUi.

Le Conseil municipal émet un avis favorable.

Vote : unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

Doc.	Date signature	Organisme	Montant	Objet
Devis	16/04/26	SBCP	1 234,29 € HT	maintenance four et lave-vaisselle de cantine
Devis	17/04/26	AU BOIS DES LUDES	220 € TTC	soirée jeux à la médiathèque
Devis	20/04/26	YESSS ELECTRIQUE	1 198,43 € HT	modification éclairage atelier technique
Devis	20/04/26	YESSS ELECTRIQUE	579 € TTC	matériel service technique
Devis	21/04/26	MANUFACTURE DES DRAPEAUX	141,67 € HT	drapeaux et accessoires
Devis	21/04/26	SO MONTESSORI	583,03 € HT	fournitures scolaires école maternelle
Devis	21/04/26	AMBIANCE MONTESSORI	1 332,73 € HT	fournitures scolaires école maternelle
Devis	22/04/26	CIEL EN FOLIE	3 360 € TTC	feu d'artifice du 13/06/26
Devis	29/04/26	TOURNEZ LA PAGE	10,35 € HT	rachat d'un livre prêté par la MDIV

Informations diverses :

- M. GUILLARD présente le projet de vidéoprotection et l'ordre des démarches à effectuer. L'équipement de la commune en caméras est une demande de la gendarmerie pour la protection des routes départementales. La commune va aussi protéger ses bâtiments. Certaines caméras seront installées à l'occasion des travaux d'aménagement du bourg. Il existe différents types de caméras, notamment des liseuses de plaques d'immatriculation. Les données enregistrées ne seront visionnées qu'à la demande de la gendarmerie dans le cadre de leurs enquêtes (ex : stupéfiants, dégradations, cambriolages). Le

dossier sera instruit par la Sous-Préfecture et un dossier est prévu pour le respect des données personnelles (RGPD).

- M. le Maire informe les élus qu'il va à nouveau au tribunal administratif, pour la 5^{ème} fois sur le même sujet sans donner de précisions.

- M. RAMBERT présente l'avancement du projet d'aménagement du bourg. Les points abordés sont les suivants :

- Ajout d'un arrêt de car à la demande de la Région pour les enfants qui vont à l'école à Dol-de-Bretagne.
- Suppression du plateau surélevé, qui était prévu, par manque de place. Les stops seront donc maintenus.
- Présentation des aménagements paysagers, piétonniers et des stationnements.
- Le projet initial prévoyait une suppression de quatre places par rapport à l'état des lieux actuel. Quatre autres places sont supprimées en raison des arrêts de car supplémentaires. Cependant, le parking du cabinet médical passe de quatre à seize places et pourra être utilisé le weekend. De plus, une réorganisation du parking de la salle de sports est prévue avec l'objectif d'un gain de places.
- Réflexion sur les branchements électriques et sanitaires, les bornes forains (besoins en électricité et eau), et bornes pour véhicules électriques (SDE ou entreprise privée, coûts d'installation et d'entretien), la pose et dépose des candélabres (différents coûts entre l'éclairage solaire et en LED mais filaire, avec le SDE).
- Abri vélos, toilettes automatiques, local de rangement du mobilier de l'église.
- Sécurisation de la rue Emile Rouxin (trottoirs peu adaptés notamment avec poussettes, plus de personnes viendront au bourg à pied avec le développement des lotissements).
- Une écluse est prévue rue des Mouliniers.
- Six arrêts minute sont prévus dont un devant la boulangerie. Cela représente vingt-quatre places tournantes. L'arrêt minute est prévu à la place de l'arrêt covoiturage. 3 500 véhicules passent chaque jour dans le bourg, devant la boulangerie. Le covoiturage fonctionne avec une application. Le transport à la demande est une compétence de la Communauté de communes.
- Une petite bordure est prévue pour séparer les voies mais elle ne gênera pas le passage des engins agricoles.
- La disposition de l'arrêt de car rue Chateaubriand n'est peut-être pas idéale mais est imposée par la Région.
- La prochaine réunion du comité consultatif est prévue le 7 mai 2026.

- Les travaux du cabinet médical ne prennent pas de retard. La couverture est prévue cette semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43.

**Signature de M. le Maire,
M. Georges DUMAS**

**Signature de Mme la secrétaire de séance,
Mme Aurore TREMORIN BLAIRE**